



C.C.A.S de Moustiers-Sainte-Marie

Extrait du registre des délibérations du C.C.A.S

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre à dix-neuf heures le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le vingt-sept septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du presbytère, sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etaient présents :

***BAGARRY Céline
BONDIL Nathalie
PINTO SOUSA Cristiana***

***BONDIL Marc
LAUNAY Sylvie
TRAMINI Vincent***

Absents non représentés : BIZOT Mireille, LIONS Nicolas

COMPTE-RENDU

I – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1^{ER} JANVIER 2023

II – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

I - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1ER JANVIER 2023

Le président du CCAS expose à l'assemblée les données suivantes :

- La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget du Centre communal d'Action Sociale de Moustiers Sainte-Marie.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le président du CCAS demande à l'assemblée d'approuver le passage du Centre Communal d'Action Sociale à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Les membres du CCAS,

Sur le rapport de M le président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'accord du Comptable du centre de Gestion Comptable de Digne les Bains, en date du 22/09/2022,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

1 - autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget du CCAS de Moustiers Sainte-Marie

2 - autorisent le président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à la Préfecture des AHP le 05 octobre 2022

II – Désignation d'un nouveau membre du bureau

Monsieur le président présente aux membres du CCAS la demande de Mme VIAL Augustine et propose son intégration au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau acceptent à l'unanimité la proposition de M le président.

Transmis à la Préfecture des AHP le 05 octobre 2022

Fait et délibéré à Moustiers Sainte Marie les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Marc BONDIL